

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	10
Représentés	02
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la
présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du conseil municipal : 03 décembre 2025
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice,
LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel,
ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, FONTAINE
Virginie, LAIR Jean-Philippe, MAURANGES Jean-Jacques.
REPRESENTES : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX
Michel, PEREIRA DA COSTA Martine a donné pouvoir à
MEUNIER Colette,
ABSENT : Aucun
EXCUSES : GIOUX Sylvain,
SECRETAIRE DE SEANCE : ROUCHEREAU Patrice

DELIBERATION N° 2025-55 EN DATE DU 10 DECEMBRE 2025 PORTANT SUR : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision
modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre la décision
modificative suivante :

- Compte 21318 - 325 : - 12298,00 Euros
- Compte 21578 - 329 : + 12298,00 Euros

Fait à BUGEAT, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Yves URBAIN



Le Secrétaire,
Patrice ROUCHEREAU

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans
un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS
40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le
site: www.telerecours.fr.